

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1242

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 20

I. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 13 les deux alinéas suivants :

« - le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Assainissement ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir l'eau et l'assainissement au sein des compétences optionnelles des communautés d'agglomération.